

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Octobre 2023



Concours enseignant·es

Les inscriptions auront lieu du mardi 3 octobre 2023, à partir de 12 h 00, au jeudi 9 novembre 2023, 12 h 00, heure de Paris pour les concours concernant les 1^{er} et 2^d degrés. Ces inscriptions sont accessibles sur le site suivant : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil?cpe=>

Pour exercer dans l'enseignement privé sous contrat, vous devez impérativement obtenir l'accord d'un·e chef·fe d'établissement. Cet accord permettra en cas de réussite au concours votre nomination sur un emploi de stagiaire puis, après validation de votre stage, votre nomination par l'autorité académique sur un emploi vacant. Il est délivré, soit directement par le ou la chef·fe d'établissement, soit par une commission lorsque l'établissement adhère à un accord pour l'emploi prévoyant la mutualisation de cette procédure.

Pour obtenir cet accord, vous devez prendre contact, dès l'inscription en mastère et au plus tard au moment de l'inscription au concours, avec les représentant·es de l'enseignement privé sous contrat de l'académie.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret du 31 juillet 2023 fixe les conditions d'attribution de cette prime et son montant pour les agent·es de droit public. Cela signifie que le gouvernement reconnaît implicitement la faiblesse des salaires des enseignant·es, grevés par une inflation galopante. Attention, cette prime ne comptera pas dans le calcul de votre pension de retraite. Elle devrait être versée avec le salaire du mois d'octobre.

Pour bénéficier de la prime, les agent·es publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° avoir été nommé·es ou recruté·es par l'Éducation nationale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2° être employé·es et rémunéré·es par l'Éducation nationale au 30 juin 2023 ;
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est aussi calculé au prorata de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vendredi 13 octobre : grève et manifestation

Mobilisons-nous pour une véritable revalorisation, tant des carrières que des salaires, seule à même de reconnaître l'implication des enseignant·es et leur niveau de qualification. La revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 est bien en deçà de l'inflation et ne couvre aucunement les pertes de rémunération des agent·es publics de ces dernières années ; elle se situe en deçà même de l'inflation sur un an qui s'établit à plus de 5,1 %. Le pouvoir d'achat s'en ressent encore...

Revendiquons de véritables augmentations de salaire !

Manifestons à 14 heures de la place d'Italie en direction des Invalides.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>